

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du

### 15 avril 2024

Liste des délibérations affichée et publiée le 23 avril 2024

Délibérations publiées le 18 et 19 avril 2024



Département de la  
Creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Le 15 avril 2024

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21
Etaient présents (17)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Michel MOINE, Annick BAUCULAT, Marie-Françoise HAYEZ ( <i>Arrivée au point n°6</i> ), Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, André BERGER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (4)	Dominique AUPETIT à Mireille LEJUS, Benjamin BOUQUET à Isabelle DUGAUD, Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER, Emmanuelle LELEU à Michel GOMY
Absents excusés (2)	Céline COLLET-DUFAYS, Marie-Françoise HAYEZ ( <i>jusqu'au point n°6</i> )
Absents (0)	

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Adoption de la durée des amortissements en M57
5. Fongibilité des crédits
6. Budget primitif 2024 - Commune d'Aubusson
7. Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'eau
8. Budget primitif 2024 - Budget annexe de l'assainissement
9. Fixation du taux des taxes locales
10. Ligne de trésorerie
11. Tableau des effectifs et des emplois

12. Mise en place du RIFSEEP

13. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

14. Questions et informations diverses

<b>1</b>	<b>Objet :</b> Désignation d'un secrétaire de séance <b>Rapporteur :</b> Monsieur le Maire
----------	---

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT

<b>2</b>	<b>Objet :</b> Approbation du procès-verbal de la précédente séance <b>Rapporteur :</b> Monsieur le Secrétaire de séance
----------	---

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024.

Le procès verbal 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Elodie Malhomme, Annick Bauculat, Céline collet-Dufays, Romain Coueignas, Benjamin Bouquet absents le 18 mars 2024.*

<b>3</b>	<b>Objet :</b> Désignation d'un référent déontologue <b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX
----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée en date du 10 avril 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Pierre GOUZENNE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse mail dédiée sera mise à disposition des élus du Conseil Municipal. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

<b>4</b>	<b>Objet</b> Adoption de la durée des amortissements en M57
	<b>Rapporteur :</b> Jean-Pierre LANNET

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2023 57 du conseil municipal, en date du 21 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortisse-

ment ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le conseil municipal dans sa délibération n° DCM 2023 57 du 21 novembre 2023 a précisé que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées à la mise en œuvre de la M 57 ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide:**

**D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien ;

**DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme proposé en annexe ;

**DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et **DE DIRE** que ces biens s'amortissent sur un exercice ;

**D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

<b>5</b>	<b>Objet :</b> Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
	<b>Rapporteur :</b> Jean-Pierre LANNET

Le rapporteur informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DCM 2023 57 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour: 21</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
-----------------	------------------	-----------------------

**6**

**Objet : Budget primitif 2024 de la commune**

**Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

*Arrivée de Marie-Françoise Hayez*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**

**VOTER** chapitre par chapitre le budget primitif 2024, s'élevant à :

**En section de fonctionnement : 5 855 635,00 € tant en dépenses qu'en recettes**

**En section d'investissement : 3 416 110,21 € tant en dépenses qu'en recettes**

<b>Pour: 17</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 5</b> Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu, Elodie Malhomme, Catherine Debaenst
-----------------	------------------	---

**Jean-Luc Léger** fait observer que malgré la disparition de la ligne « dépenses imprévues », le budget 2024 présente des inscriptions budgétaires très proches de celles du budget 2023.

**Jean-Pierre Lannet** précise que certains chapitres ont augmenté comme par exemple les charges à caractère général pour faire face à des besoins imprévus. Malgré tout les dépenses inscrites restent similaires au budget précédent « *On reste dans l'épuration du compte administratif 2023 et il n'y a pas eu de décisions modificatives importantes en cours d'exercice* ».

**Jean-Luc Léger** indique que c'est bien, en terme de sincérité budgétaire. D'autres communes ont sur-gonflé de façon artificielle les dépenses sous couvert de M57 et de la disparition de la ligne dépenses imprévues.

**Jean-Luc Léger** s'étonne que Jean-Pierre Lannet fasse état d'augmentation de dépenses pour les charges de gestion courante. Pour autant, les crédits inscrits sont inférieurs à l'an passé.

**Jean-Pierre Lannet** explique que la commune arrive au terme du contentieux avec Source-Sotec. Seuls 2 trimestres restent à payer sur l'exercice 2024.

Concernant le FPIC, **Stéphane Ducourtioux** précise que la commune d'Aubusson ne fera pas d'efforts supplémentaires vis à vis de la communauté de communes si l'effort n'est pas collectif.

Concernant le Centre de Santé, **Michel Moine** précise que la gratuité de loyer intervient au terme de la 2<sup>ème</sup> année puisque l'ARS rembourse le 1<sup>er</sup> loyer.

Concernant le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique, Jean-Luc Léger demande s'il existe d'autres systèmes de panneaux lumineux qui s'intégreraient mieux dans le paysage architectural de la commune.

Jean-Pierre Lannet répond que, pour les prochains panneaux et notamment pour le panneau d'affichage numérique, une attention particulière sera portée sur l'aspect visuel.

Michel Moine précise que le panneau lumineux avenue des Lissiers s'intègre bien à côté d'immeubles du 20<sup>ème</sup> siècle. Pour la Grande Rue, le choix s'est porté sur un mur aveugle et peu esthétique.

Stéphane Ducourtioux indique que le panneau envisagé est un panneau d'informations tactile où l'utilisateur pourra visionner plusieurs informations.

Stéphane Ducourtioux précise que la commune n'a pas à rougir de son budget établi autour de 3 axes majeurs : la santé, l'environnement et le cadre de vie.

Le centre de santé est nécessaire à Aubusson. Il faut également se féliciter de l'arrivée d'une formation d'aide-soignante à la rentrée prochaine et du démarrage du projet architectural du Centre Hospitalier.

La commune d'Aubusson a beaucoup investi pour l'environnement et notamment sur l'eau. En 2021, la commune présentait un rendement de 70% qui est ramené à 77 % en 2023. Une nette amélioration qui est le résultat d'1 M€ d'investissement. Les efforts de préservation de la ressource en eau vont continuer et se poursuivre en 2024 avec le passage à la télérelève. Le remplacement des compteurs d'eau représente un coût de 600 000 €. C'est une dépense nécessaire à la fois pour le consommateur qui pourra suivre en temps réel sa consommation mais aussi pour détecter les fuites et augmenter le rendement du réseau. L'amélioration du cadre de vie est aussi importante et sera possible avec les projets de la coulée verte, la passerelle sur la Beauze et la renaturation des espaces sous réserve de financement au titre du Fonds Vert.

Jean-Luc Léger dit que, suite aux récentes décisions de l'État et notamment sur le volet écologie, on peut avoir quelque inquiétude sur des amputations de crédits notamment au titre du Fonds Vert.

**Jean-Luc Léger demande la parole :**

*« Monsieur le Maire, Chers collègues, Vous l'avez constaté notre groupe s'est abstenu lors du vote du budget c'est la première fois depuis 4 ans, depuis les élections. N'y voyez ni ralliement ni satisfecit automatique accordé à vos propositions . Nous avons encore des différences d'appréciation sur la pression fiscale notamment nous y reviendrons tout à l'heure où le volume et la nature des investissements. Il nous semble que la mairie et la hall polyvalent sont les 2 grands impensés de l'investissement du mandat et nous en avons longuement débattu lors de l'examen du rapport d'orientation budgétaire et je n'ai pas voulu encombrer nos débats aujourd'hui en y revenant à nouveau. En revanche nous validons la poursuite du désendettement. Y a t'il le choix d'ailleurs? Nous sommes également conscients des contraintes budgétaires liées à l'environnement financier difficile pour les collectivités. On vient d'y faire allusion à travers l'amputation sur le fonds vert. Nous voulons être dans un souci de cohérence et dans ce domaine en dehors de considérations financières nous remarquons le changement d'atmosphère depuis un an. La charge de plomb qui pesait sur tous les conseils municipaux de tout son poids ici a disparu j'en veux Pour preuve le simple fait qu'en arrivant en réunion ici désormais tout le monde se salue plaisante j'y vois un signe un signe d'apaisement que nous*

*voulons également conforter de notre côté continuez ainsi Monsieur le Maire. Émancipez vous soyez bien le premier acteur de votre commune. »*

Stéphane Ducourtioux répond sur deux points ; La commune n'a pas abandonné les projets du Hall Polyvalent et de l'Hôtel de Ville. De larges explications ont déjà été présentées concernant l'abandon du projet de requalification du Hall Polyvalent. Ce dernier va être rendu étanche avec la réfection de la toiture en 2025. Concernant l'Hôtel de Ville, les travaux avancent pour la mise en place d'un copil sur le devenir du bâtiment.

<b>7</b>	<b>Objet : Budget annexe de l'eau</b>
	<b>Rapporteur : Jean-Pierre LANNET</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**  
**VOTER** chapitre par chapitre le budget annexe de l'eau, s'élevant à :  
**En section de fonctionnement : 237 490,37 € tant en dépenses qu'en recettes**  
**En section d'investissement : 318 254,55 € tant en dépenses qu'en recettes**

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

<b>8</b>	<b>Objet : Budget annexe de l'assainissement</b>
	<b>Rapporteur : Jean-Pierre LANNET</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la note synthétique transmise au Conseil Municipal et jointe en annexe,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**  
**VOTER** chapitre par chapitre le budget annexe de l'assainissement, s'élevant à :  
**En section de fonctionnement : 372 413,02 € tant en dépenses qu'en recettes**  
**En section d'investissement : 468 832,53 € tant en dépenses qu'en recettes**

Pour: 22	Contre: 0	Abstentions: 0
----------	-----------	----------------

Jean-Luc Léger demande des explications concernant la dépense inscrite pour le contentieux Source Sotec différente de celle inscrite au budget de la commune.

Jean-Pierre Lannet répond que la somme correspond à l'échéance du contentieux (30 000 €) plus la part d'intérêts prévue à la fin de l'échéancier qui sera supportée uniquement par le budget de l'assainissement (30 000 €).

**9****Objet : Fixation du taux des taxes locales****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le rapporteur indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), sur les propriétés non bâties (TFNB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

La municipalité propose trois taux pour l'année 2024 : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur le non bâti, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux.

**VU** la loi de finances,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts,

**VU** le budget de la Commune pour 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**

**FIXE** les taux des trois taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti : 38,43 %

Taxe foncière non bâti : 79,09 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés : 15,88 %

<b>Pour: 18</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 4</b> Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu, Elodie Malhomme
-----------------	------------------	---

**10****Objet : Renouvellement et contractualisation ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole****Rapporteur : Jean-Pierre LANNET**

Le rapporteur expose que la commune souhaite renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie et couvrir l'éventuel décalage entre la perception des recettes et le mandatement des dépenses .

Cette ligne de trésorerie d'une durée d'un an maximum permettra de couvrir un éventuel décalage entre la perception des recettes et le mandatement des dépenses.

Le tirage de crédit ne s'effectuera que en cas de nécessité.

En date du 13 mars 2024, le Crédit Agricole a adressé à la commune la proposition suivante :

Montant maximum	500 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€ster + 0,39 % (si €ster < à zéro, l'€ster sera réputé égal à zéro. Valeur €ster au 12/03/2024 : 3,90 %
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu par débit d'office
Base de calcul	Nombre de jours exact/365
Processus de traitement	Montant minimum Tirage : 100 000 €
Commission d'engagement	0,20 % l'an du plafond mis en place

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide ;**

**D'OUVRI**R un crédit de trésorerie de 500 000 Euros ;

**D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions énoncées ;

<b>Pour: 22</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
-----------------	------------------	-----------------------

**11**

**Objet :** Tableau des effectifs

**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre à jour le tableau des emplois, pour tenir compte notamment des mouvements de personnels liés aux départs en retraite et du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Concernant les avancements, la modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2022,

Considérant les délibérations du 24 novembre 2022 et du 7 juillet 2023 créant des emplois de vacataires,

Le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter les modifications proposées ci-dessous et d'approuver le nouveau tableau des emplois annexé.

**Suppressions/ Créations d'emplois suite mouvement de personnel**

- Suppression de 2 emplois de catégorie B à temps complet : Rédacteur principal 1ère classe au 15 avril 2024.

- Création d'un emploi de catégorie C à temps non complet: 35h : Adjoint Administratif principal 2ème classe au 15 avril 2024.

**Modification d'emplois suite avancement de grade**

- Suppression de l'emploi d'ingénieur et création de l'emploi d'ingénieur principal au 1<sup>er</sup> mai 2024.

- Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe et création de 4 emplois d'adjoints techniques principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

- Suppression de 2 emplois d'Atsem principal 2ème classe et création de 2 emplois d'Atsem principal 1ère classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés:**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs arrêté au 15 avril 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**INVITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Pour: 22</b>	<b>Contre: 0</b>	<b>Abstentions: 0</b>
-----------------	------------------	-----------------------

Catherine Debaenst demande le nombre de départ à la retraite en 2024.

Stéphane Ducourtioux répond qu'un départ est prévu en 2024 et la Directrice Générale des Services précise que sur les 4 prochaines années, 6 départs sont prévus.

<b>12</b>	<b>Objet :</b> Mise en place du RIFSEEP
	<b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels rappelés ci-dessous et faisant référence aux cadres d'emplois présents dans la collectivité :

- Arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État
- Arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
- Arrêté du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage
- Arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'État

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA - Complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte, indemnité forfaitaire complémentaire élections, indemnités pour travail de nuit, dimanche et jours fériés et la Nouvelle bonification indiciaire.

## **1. Bénéficiaires**

---

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires,
- Aux contractuels de droit public présents dans la collectivité depuis un an exerçant les fonctions d'un cadre d'emploi concerné sur :
  - Emploi permanent
  - Contrat de projet

## **2. Définition des groupes de fonctions**

---

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **3. Plafonds**

---

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

#### 4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

##### a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

1. Positionnement hiérarchique
2. Responsabilité d'encadrement
3. Délégation de signature
4. Connaissance requise (de niveau élémentaire à expertise)
5. Autonomie
6. Initiative
7. Certification
8. Niveau de responsabilité
9. Contact avec public difficile
10. Itinérances/déplacements
11. Contraintes météorologiques
12. Variabilité des horaires

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 3 ans en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

##### b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur.

Groupes de fonctions :

Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE	CIA	
			Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
<i>Montants déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat</i>					
A groupe 1	Direction générale	Attachés territoriaux	17 500	3 000	15%
A groupe 2	Direction des Services Techniques	Ingénieurs territoriaux	17 500	3 000	15%
A groupe 3	Chargé de communication, Graphiste, Chargé de missions	Attachés territoriaux	11 000	2 000	15%
B groupe 1	Responsable de service	Techniciens	10 000	1 725	15%
B groupe 2	Expert	Techniciens, Rédacteurs	9 000	1 575	15%
B groupe 3	Chargé de maintenance	Techniciens	8 000	1 400	15%
C groupe 1	Expert, Contremaître, Gestionnaires	Adjoint administratifs, adjoints techniques, Adjoint du patrimoine	7 500	1 350	15%
C groupe 2	Agents d'exécution	Adjoint administratifs, Adjoint techniques	7 000	1 200	15%

## **5. Périodicité de versement**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

## **6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique**

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Monsieur le Maire propose :

**Pour la part IFSE :**

**Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :**

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

**Pour la part CIA :**

Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle :

A chaque arrêt :

Si absence inférieure à 10 jours : TBI divisé par 30 jours et multiplié par 0,25 multiplié par nombre de jours d'absences.

Si absence supérieure à 10 jours : TBI divisé par 30 jours et multiplié par nombre de jours d'absences

Si absence supérieure à 365 jours : Suspension

- Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension

## **7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique**

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA : Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

## **8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)**

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Suspension de l'IFSE

Part CIA : Suspension du CIA

Entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DE PREVOIR le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique,

QUE les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

QUE l'attribution individuelle (IFSE et CIA) soit décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Catherine Debaenst demande la périodicité des versements du RIFSEEP.

La Directrice Générale des Services précise que la part variable (CIA) sera versée une fois par an et la part fixe ( IFSE) sera versée tous les mois.

13	Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----	--

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune d'Aubusson,

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;

#### **MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 € (max 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### **VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**CONSIDÉRANT**, le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

**ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 4</b> Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu, Elodie Malhomme
------------------	-------------------	--

Même si le groupe reconnaît l'effort sur le régime indemnitaire, **Jean-Luc Léger** regrette que compte tenu du résultat sur le budget 2023, l'effort sur le montant individuel n'est pas représenté au moins 200 €.

**Jean-Pierre Lannet** répond que cette prime est exceptionnelle « *Un one shout comme l'a précisé Monsieur le Maire* » et le RIFSSEP aura plus d'impact sur le pouvoir d'achat que cette prime qui, même si elle est de 150 €, n'est pas anecdotique.

**Marie-Françoise Hayez** précise que cette prime est une prime versée à la place de l'état qui ne fait pas son devoir.

### Comité Syndical du SDEC en date du 4 avril 2024

La loi engagement et proximité a instauré des règles relatives à l'information des conseillers municipaux et prévoit que les conseillers municipaux, non membres du conseil de l'EPCI doivent être informés des affaires de l'intercommunalité (article L5211-40-2 nouveau du CGCT).

Cette règle s'applique également aux membres des organes délibérants d'un EPCI ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En substance, ces conseillers doivent être destinataires du compte rendu des réunions de l'organe délibérant et du rapport sur les orientations budgétaires et d'activités.

Le comité syndical du SDEC s'est réuni le 27 février 2024. A l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires 2024 et l'autorisation de lancement d'un marché en groupement de commande pour des services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Les documents suivants sont disponibles via le lien :

<https://sde23.fr/demat/index.php/s/hTyttPwa30mHlrA>

- Le compte rendu du comité syndical du 27 février 2024,
- La note de préparation du comité syndical du 4 avril 2024,
- Les annexes

*Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

### Informations du Maire :

- Prochain Conseil Municipal le 3 juin 2024
- Élections européennes le 9 juin 2024
- Ouverture du camping municipal du 27 avril au 30 septembre 2024
- Cérémonie de remise du Label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque le 18 mai 2024
- La Cité de la tapisserie sera fermée le 26 août pour travaux. L'exposition Tolkien sera prolongée jusqu'au journées du patrimoine et se déroule dans les locaux de l'ancien musée au sein du centre culturel Jean-Lurçat.
- La manufacture Four sera ouverte aux visites pour le tissage de la 1ère tapisserie consacrée à Georges Sand en partenariat avec l'Office du Tourisme.
- Guide des Plus Beaux Détours de France

Michel Moine demande quel est le résultat de l'action en justice contre la commune plaidée récemment au tribunal administratif de Limoges.

La Directrice Générale des Services répond qu'il s'agissait d'une action de Madame Lesain contre la commune : Contestation de la délibération approuvant le compte administratif 2021.

Marie-Françoise Hayez fait part de son mécontentement au sujet d'une distribution d'un kit « journées olympiques » dans les écoles accompagné d'une pièce de 2€ alors que les enfants n'ont pas le droit de venir à l'école avec de l'argent liquide. C'est choquant et à quelles fins a

été faite cette action de communication qui a coûté 14 Mds d'€ alors que des moyens éducatifs manquent (pas de remplaçants par exemple).

**Michel Moine** revient sur un point voté en conseil communautaire pour l'attribution de subventions aux associations Clé de Contact et Tom Pouce, différentes de 10 000 € et demande à Jean-Luc Léger combien d'enfant fréquentent chacune de ces associations, comment s'est fait le calcul, quel est le ratio appliqué.

**Jean-Luc Léger** répond que ce sont 2 associations différentes qui ont des subventions de fonctionnement. Tom Pouce est une crèche avec 12 enfants et Clé de Contact gère pour la communauté de communes le CLSH, le relais parents enfants et le roule doudou. Il y a eu une augmentation pour les 2 associations à des niveaux différents (10 000 € pour Tom Pouce et 16 000 € pour Clé de Contact de mémoire). La communauté de communes a pour objectif de rattraper le niveau de subvention accordé aux associations avant ses difficultés financières. Il n'y a pas de ratio par enfants car ce ne sont pas les mêmes métiers ni les mêmes charges.

**Michel Moine** manifeste son inquiétude concernant l'absence d'Elodie Malhomme et demande si cette dernière reste conseillère municipale alors qu'elle a démissionné du conseil communautaire.

**Jean-Luc Léger** répond qu'Elodie Malhomme sera présente lors du prochain conseil municipal et fera part de ses décisions elle même.

**Michel Moine** dit que lorsque Jean-Luc Léger a parlé de chape de plomb, il s'agissait simplement d'une chape d'anti moine. « *Un état qui parfois combiné avec le plomb, dont on connaît le coté toxique, je ne saurais que trop vous conseiller de vous méfier de cet alliage* ».

**Michel Gomy** demande s'il existe un règlement concernant les terrasses. Mireille Lejus répond par l'affirmative. Chaque commerçant et restaurateur en a été destinataire.

**Michel Moine** souligne la qualité du travail mené par le directeur du centre hospitalier d'Aubusson et rappelle le rôle joué, il y a 10 ans, par Alex Saintrapt, son prédécesseur, qui avait monté un projet équivalent bloqué par l'ARS à l'époque alors que 500 000 € étaient déjà engagés. Le projet d'aujourd'hui est un très beau projet avec un bâtiment neuf de 3 500m<sup>2</sup> et une réduction de la capacité d'accueil qui correspond à la réalité du territoire. Fes difficultés subsistent. Il n'y a aucune réponse concernant le déficit d'exploitation de l'établissement « Le Chabanou » à la courtine. Le temps perdu a entraîné un surcoût de 500 000 € soit 10 % du montant total. Il faut quand même aller de l'avant. Ce projet est indispensable pour la sécurité sanitaire et pour l'accueil médico-social sur le territoire. Il faut regrouper sur un même site toutes les activités médicales (l'imagerie, les urgences, le service de médecine,.....).

**Stéphane Ducourtioux** remercie Madame la Préfète qui a facilité les échanges qui ont permis d'aboutir au démarrage de ce projet.

**Catherine Debaenst** fait remarquer la qualité du travail que le personnel va avoir et la décence et un habitat pour les personnes âgées. Il faut souligner l'opiniatreté du conseil et du directeur pour en arriver là. « *C'est une très belle chose. Nous sommes tous très fiers* ».

**Michel Moine** informe le Conseil Municipal du lancement du concours d'architecte le 14 juin prochain.

**Stéphane Ducourtioux** remercie le gros travail mené par le Président du Conseil de Surveillance, Michel Moine.

**Jean-Pierre Lannet** remercie les personnels qui l'on accompagné dans l'élaboration des documents budgétaires : La Directrice Générale des Services, Myriam Mariette, le Directeur des Services Techniques, Christophe Nablanc, l'agent comptable, Michel Palanque. Ils ont été d'un grand secours cette année.

**Stéphane Ducourtioux** remercie Jean-Pierre Lannet pour le gros travail mené.

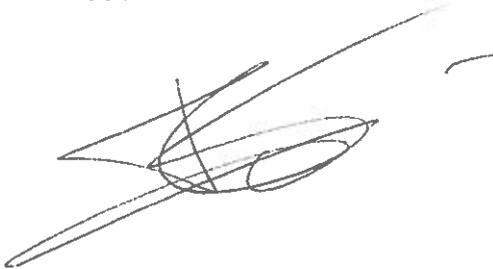
**Jean-Pierre Lannet** remercie Johan Picout pour le lancement des festivités annuelles qui a commencé par la 1<sup>ère</sup> brocante de l'année.

**Mireille Lejus** rappelle le marché de producteurs le 9 mai et invite chacun à venir se restaurer et danser. Une initiation à la pêche sera proposée par la Gaule Aubussonnaise.

La séance est levée à 20h30.

**Johan PICOUT**

Secrétaire de séance



**Stéphane DUCOURTIOUX**

Président de séance

